



Commune de CHASSE-SUR-RHÔNE

# Plan Local d'Urbanisme

## 2 // Projet d'Aménagement et de Développement Durables



Approbation le 30 novembre 2017

---

- **GÉNOMIE**

309 rue Duguesclin  
69007 LYON

Tél: 04.72.04.93.83  
E.mail: [contact@geonomie.com](mailto:contact@geonomie.com)

- **ACT'études**

5 rue Saint-Maurice  
69580 SATHONAY-VILLAGE

Tél: 04.72.71.89.35  
E.mail: [contact@act-etudes.com](mailto:contact@act-etudes.com)

## INTRODUCTION

Le plan local d'urbanisme (PLU) est le cadre du développement urbain et de la «qualité de la ville» contenant à la fois les objectifs à atteindre et les outils pour y parvenir. Il s'appuie pour cela sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD présente les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement définies par la commune afin de favoriser notamment le renouvellement urbain et de préserver la qualité environnementale (articles L.123-1 et R.123-3 du code de l'urbanisme).

Ces orientations sont établies au regard d'une part du diagnostic et de l'état initial de l'environnement exposés dans le rapport de présentation, et d'autre part, du cadre réglementaire dans lequel s'inscrit le PLU (SCOT, Plan local de l'Habitat...). Leur élaboration et leur formulation font l'objet d'une large concertation avec les habitants de la commune de Chasse-sur-Rhône.

Le présent PADD exprime les grands axes de la politique communale en matière de développement pour les années à venir, il établit un projet qui permet de répondre aux besoins des générations actuelles tout en préservant la qualité et les capacités de développement des générations futures. Il a, dans ce cadre, comme objectifs majeurs, la modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain, traduction du projet urbain de la commune. Il est également le fondement des documents réglementaires constitutifs du PLU.

Le PADD a fait l'objet d'un débat en conseil municipal le 29/02/16.

## LE RAPPEL DES PRINCIPAUX ENJEUX

### POUR UN URBANISME DE PROJETS...

Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme, le diagnostic a permis de mettre en valeur **les atouts** propres à la commune de Chasse-sur-Rhône, mais aussi **les orientations supracommunales** exprimées dans le SCOT approuvé le 30 mars 2012 et mis en révision le 11 juin 2013 suite à l'extension du périmètre du Syndicat mixte en mars 2012.

**Des enjeux** ont été dégagés et constituent une base sur laquelle s'appuient **les orientations du PADD**.

La commune souhaite aujourd'hui affirmer un projet qui se fonde sur le souci de :

- **renforcer** l'équilibre et la complémentarité avec les communes voisines dans le cadre des solidarités de territoire, tout en préservant les spécificités de Chasse-sur-Rhône,
- **assurer** un développement urbain équilibré qui limite la consommation de l'espace et qui favorise le renouvellement urbain,
- **confirmer** et structurer les lieux de centralité: commerces, équipements, espaces urbains,
- **promouvoir** une qualité environnementale pour les quartiers existants et pour les projets à venir,
- **assurer** un logement de qualité pour tous dans le neuf et dans l'ancien, en location ou en accession libre et social,
- **reconquérir** le patrimoine ancien à vocation d'habitat,
- **favoriser** les modes de déplacement doux (piétons et cycles) et le développement des transports en commun.

Commune de CHASSE-SUR-RHÔNE

---

## Orientations générales du PADD



Dans le respect des principes fondamentaux du Grenelle II de l'environnement et de la loi ALUR, les cinq thèmes qui sont développés dans le PADD sont les suivants :

**Orientation n°1:** Limiter la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers et orienter le développement de l'habitat en fonction de sa diversité, du rééquilibrage de sa population et du principe de mixité sociale

**Orientation n°2:** Affirmer la cohésion du territoire et son identité à partir des lieux de centralité et des équipements, et favoriser le renouvellement urbain

**Orientation n°3:** Se déplacer en toute sécurité

**Orientation n°4:** S'inscrire dans une démarche économique à l'échelle de la communauté d'agglomération du pays viennois et favoriser la proximité habitat/emplois

**Orientation n°5:** Affirmer les séquences paysagères dans leurs caractéristiques actuelles et futures

**Orientation n°6:** Maintenir et renforcer la trame verte et bleue communale



## ORIENTATION N°1 : limiter la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, et orienter le développement de l'habitat en fonction de sa diversité, du rééquilibrage de sa population et du principe de mixité sociale

### • Objectif 1: Permettre un développement urbain maîtrisé et respectueux des équilibres existants

- S'inscrire dans les objectifs de développement durable imposés par la loi Grenelle II de l'environnement, la loi ALUR et le SCOT, et plus particulièrement :
  - . limiter la consommation des espaces naturels et agricoles avec, pour première conséquence pour la ville de Chasse-sur-Rhône, une diminution significative des zones d'extension à vocation d'habitat (zones d'urbanisation future), aujourd'hui inscrites dans son document d'urbanisme (POS).
- Atteindre à l'horizon 2026 une population évaluée à environ 6 220 habitants soit 34 nouveaux habitants chaque année (+0,55 % par an) en maintenant toujours un rythme régulier et adapté de croissance d'environ 32 logements par an, en compatibilité avec les orientations du SCOT et du PLH. Sur ces 32 logements, 14 seraient uniquement dédiés à l'accueil de nouvelles populations tandis que 18 permettraient de compenser le desserrement des ménages (Chasse-sur-Rhône passant de 2,6 personnes par ménages en 2016 à 2,4 en 2026).
- Préserver les espaces naturels et les zones agricoles pour assurer leur pérennité et une meilleure gestion de ceux-ci, tout en affirmant au document d'urbanisme, les continuités naturelles fonctionnelles (corridors) constituant l'armature de la trame verte et bleue sur le territoire communal.
- Maîtriser le développement urbain et sa qualité: lors de nouveaux programmes de logements, promouvoir un habitat qui prend en compte les contraintes environnementales dans la plaine (accessibilité, préservation d'espaces naturels, prise en compte de l'environnement).
- Favoriser les formes urbaines et les modes d'habitat adaptés au tissu urbain, plus denses donc économies en espace, afin de diversifier les types d'habitat.

- Prendre en compte les risques naturels dans le développement urbain futur (zone inondable de la plaine), ruissellement et glissements de terrains définis par le plan de prévention PPRI et la carte des aléas,
- Prendre en compte les risques technologiques définis par le plan de prévention des risques technologiques PPRT, ainsi que les périmètres de bruit.

### • Objectif 2: Favoriser la mixité et la cohérence sociale et urbaine

Assurer un habitat diversifié et adapté pour répondre aux besoins des habitants présents et à venir (petits/grands logements, collectif/intermédiaire et individuel, social, accession et locatif) selon les sites:

- renouvellement urbain (restructuration ou densification) du centre village et du quartier du château,
- extension de l'urbanisation limitée sur le plateau, en continuité des espaces déjà urbanisés, et en favorisant les petits logement, notamment de type intermédiaire, moins consommateur d'espace.

Maintenir les objectifs de 20 % de logements sociaux dans la construction de logements neufs afin de maintenir la mixité sociale qui caractérise le parc de logements de la commune. (Une soixantaine de logements sociaux sont d'ores et déjà programmés d'ici 2018.)

Renforcer les services dédiés aux personnes âgées par la création de logements adaptés complémentaires à la résidence médicalisée de personnes âgées :

- logement intergénérationnel,
- résidence senior non médicalisée.

- **Objectif 3: Maîtriser le développement de l'habitat**

- Maîtriser le développement de l'habitat constitue l'un des enjeux majeurs du PLU dans le respect de la loi Grenelle II de l'environnement et de la loi ALUR:
  - . **sur le plateau:** avec pour objectif de préserver les espaces agricoles et naturels, réaliser un développement en cohérence:
    - . avec les capacités d'accueil des équipements publics et le respect des objectifs en nombre d'habitants souhaités à l'horizon 2026
    - . avec la création «d'orientations d'aménagement et de programmation». Celles-ci fixeront les principes de fonctionnement, de modes d'habitat (formes, densité) en harmonie avec l'environnement bâti existant ainsi que le nombre de logements à réaliser.
  - Adapter l'ouverture de la zone d'urbanisation future (AU) aux besoins en matière d'habitat exprimés par le SCOT et le PLH.
  - En bordure des zones agricoles et naturelles, délimiter les ensembles bâtis existants où les constructions nouvelles seront maîtrisées.
  - Maintenir une coupure verte avec la ZA des Platières pour limiter les nuisances.
  - **dans la plaine:** avec pour objectif de favoriser le renouvellement urbain, la délimitation de servitudes de protection sur les périmètres urbains que la commune souhaite restructurer et densifier.  
Sites sur lesquels, à partir des «orientations d'aménagement et de programmation» proposées dans le cadre du PLU, la commune mettra en place les procédures et études nécessaires à la mise en œuvre de ces projets futurs.

- **Objectif 4: Fixer des objectifs de modération de la consommation d'espace**

**En privilégiant le réinvestissement urbain:**

Le développement de l'habitat se réalisera en priorité par le réinvestissement des espaces disponibles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et par les réhabilitations de bâtiments existants.

Sur les 320 logements environ à créer d'ici 10 ans, plus de 180 pourront l'être sans consommation d'espace supplémentaire et sans extension urbaine:

- 68 logements sont déjà prévus en 2016 (PC autorisés);
- 115 logements sont possibles en réinvestissement urbain (dents creuses et espaces interstitiels).

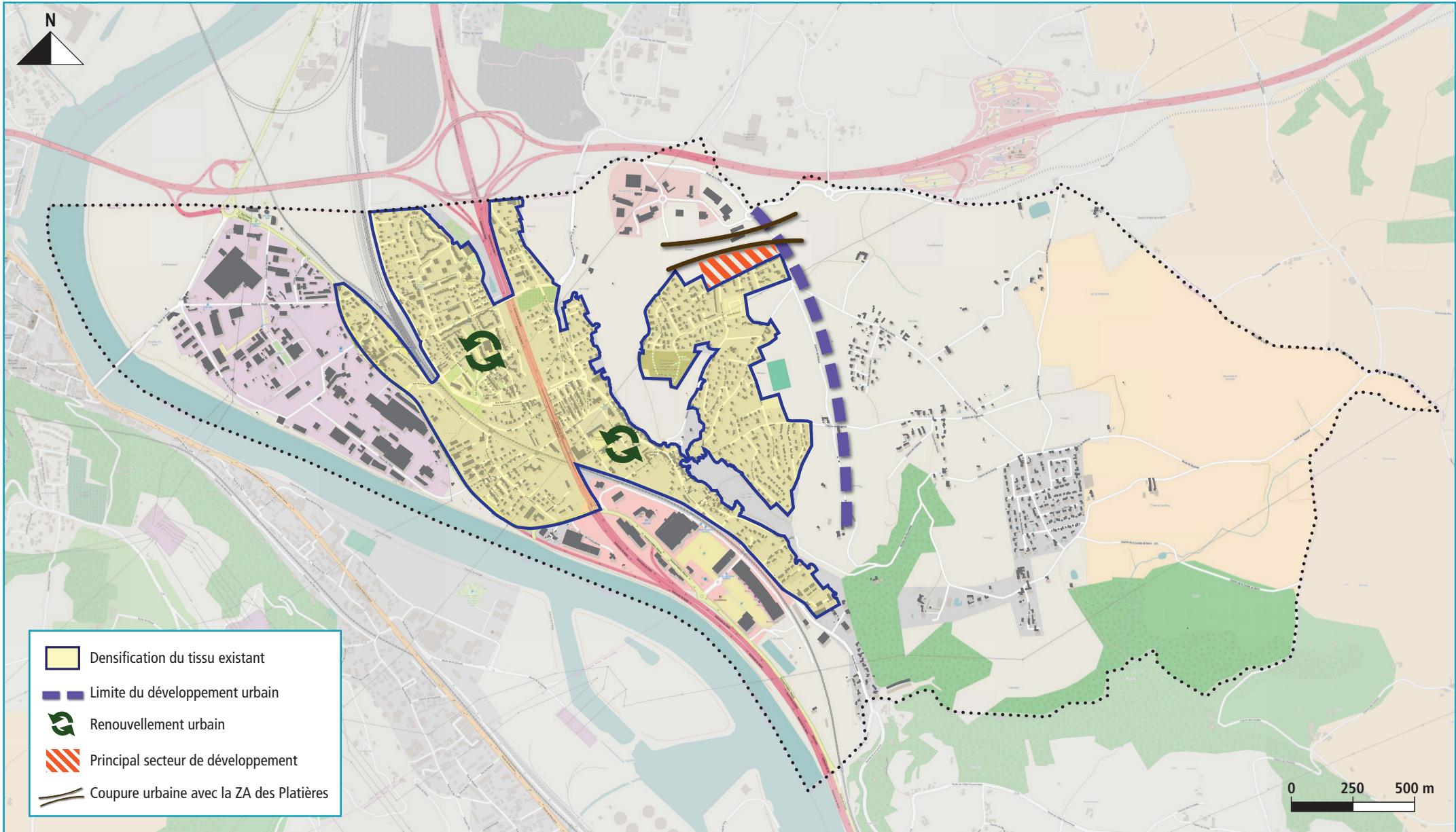
Ces 183 logements, représentant près de 60 % de la production de logements neufs, sont réalisables sans consommation de nouveaux espaces naturels ou agricoles. On estime à une vingtaine de logement sur le plateau et plus de 160 dans la plaine.

**En limitant les extensions urbaines:**

Les 137 logements restant à créer en extension de l'enveloppe urbaine seront regroupés sur le plateau, en continuité des zones pavillonnaires existantes et contenus au sud du chemin de Moleye.

La superficie de cette extension de l'urbanisation est limitée à 3 hectares, soit une densité de 45 logts/ha, et ce afin d'atteindre les objectifs du SCOT pour une densité globale de 40 logts/ha à l'échelle communale.

Les objectifs en termes de logements et de consommation d'espace sont conformes aux préconisations du SCOT et du PLH.



**Limiter l'étalement de l'habitat et orienter son développement vers une densification, un rééquilibrage et une mixité sociale**

## ORIENTATION N°2: Affirmer la cohésion du territoire et son identité à partir des lieux de centralité et des équipements, et favoriser le renouvellement urbain

- **Objectif 1:** Renforcer les lieux de centralités, lieux de renouvellement urbain

Les lieux de centralité et de renouvellement urbain se sont constitués au cours de l'histoire du développement de la ville de Chasse-sur-Rhône :

- **le centre-bourg** : place Jules Ferry et place Jean Jaurès autour desquelles est prévue à moyen terme la réalisation d'un projet urbain qui comporterait - habitat, commerces, équipements et jardin public,
- **le quartier de la gare** : projet de stationnement autour de la gare,
- **le château** avec un projet progressif:
  - . d'une part, restructuration des espaces et équipements publics - parc, château, école maternelle et amicale boules,
  - . d'autre part, démolition/reconstruction des logements aujourd'hui inadaptés et difficilement rénovables, afin d'offrir un habitat diversifié, logements sociaux, accession sociale et libre, et répondant aux normes de développement durable,
- **le centre commercial chasse sud**: projet de développement des espaces commerciaux. Ce projet a été inauguré en mai 2016, il permet à la ville de Chasse-sur-Rhône de continuer à renforcer son attractivité, à l'échelle intercommunale et au-delà. Il contribuera ainsi à apporter à ses habitants une qualité de services à l'échelle de l'ensemble de son territoire. Il sera sans doute achevé avant l'approbation du PLU.

- **Objectif 2:** Affirmer la complémentarité entre la plaine et le plateau

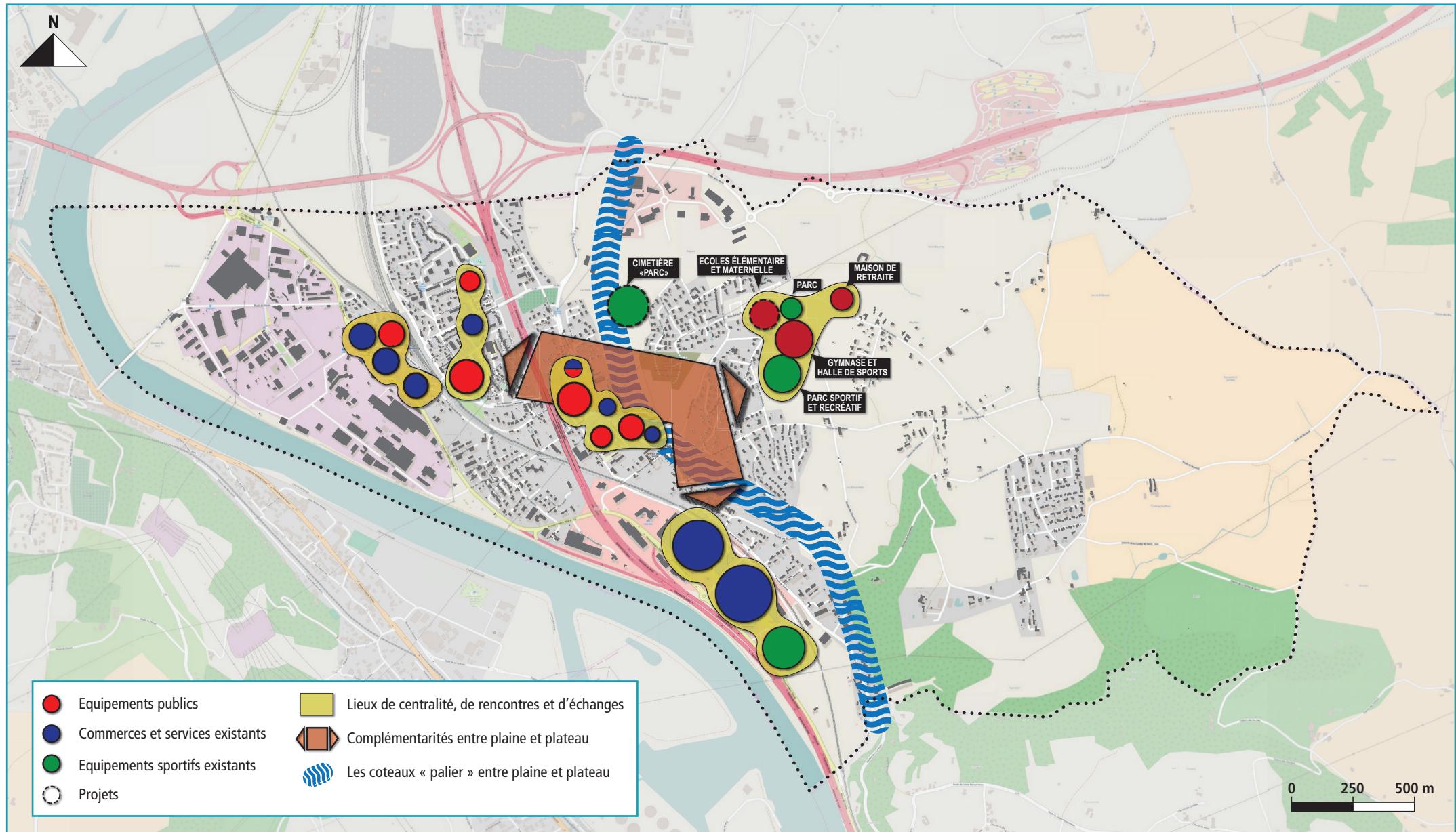
C'est par le biais de ses équipements et de la spécificité de leur localisation que cette complémentarité se mettra en place. Le site du plateau favorise l'accueil d'équipements qui s'harmonisent mieux avec un environnement paysager et naturel :

- projet de création de classes supplémentaires (maternelles et/ou élémentaires),
- création d'un nouveau cimetière (en prévision) : emplacement réservé.

Ces équipements viennent en complément des récents projets réalisés :

- ensemble sportif et récréatif,
- parc public et parcours de santé,
- résidence médicalisée de personnes âgées et parc : EHPAD.

Le regroupement de ces équipements et leur conception, devront permettre de répondre au principe de limitation de la consommation des espaces naturels et de préservation des zones agricoles à fort enjeu de production pour la profession.



Affirmer la cohésion du territoire et son identité à partir des lieux de centralité et des équipements publics et favoriser le renouvellement urbain

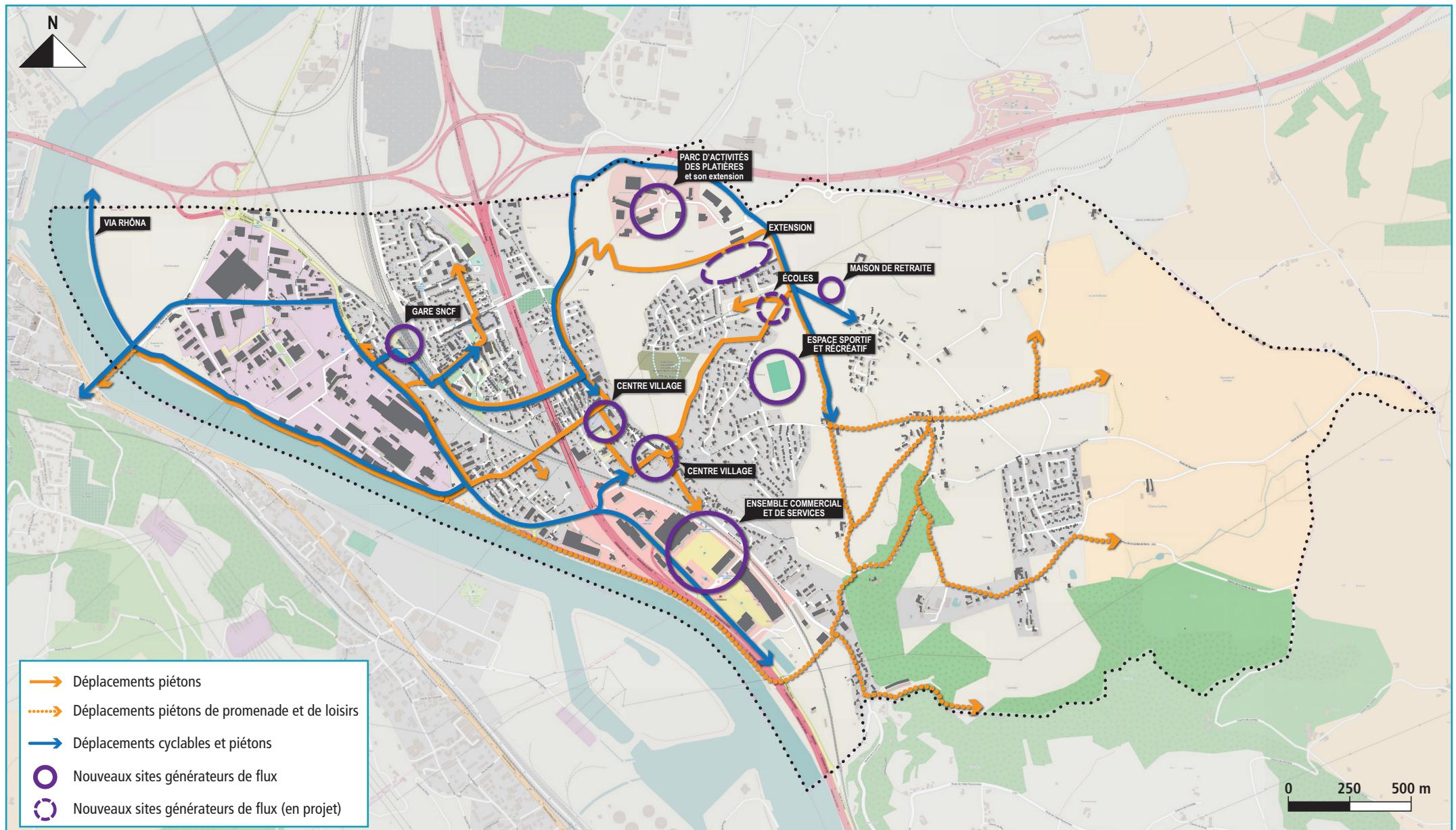
## ORIENTATION N°3: Se déplacer d'un quartier à l'autre et vers l'extérieur: des déplacements en toute sécurité

- **Objectif 1: Valoriser les modes alternatifs à l'automobile**

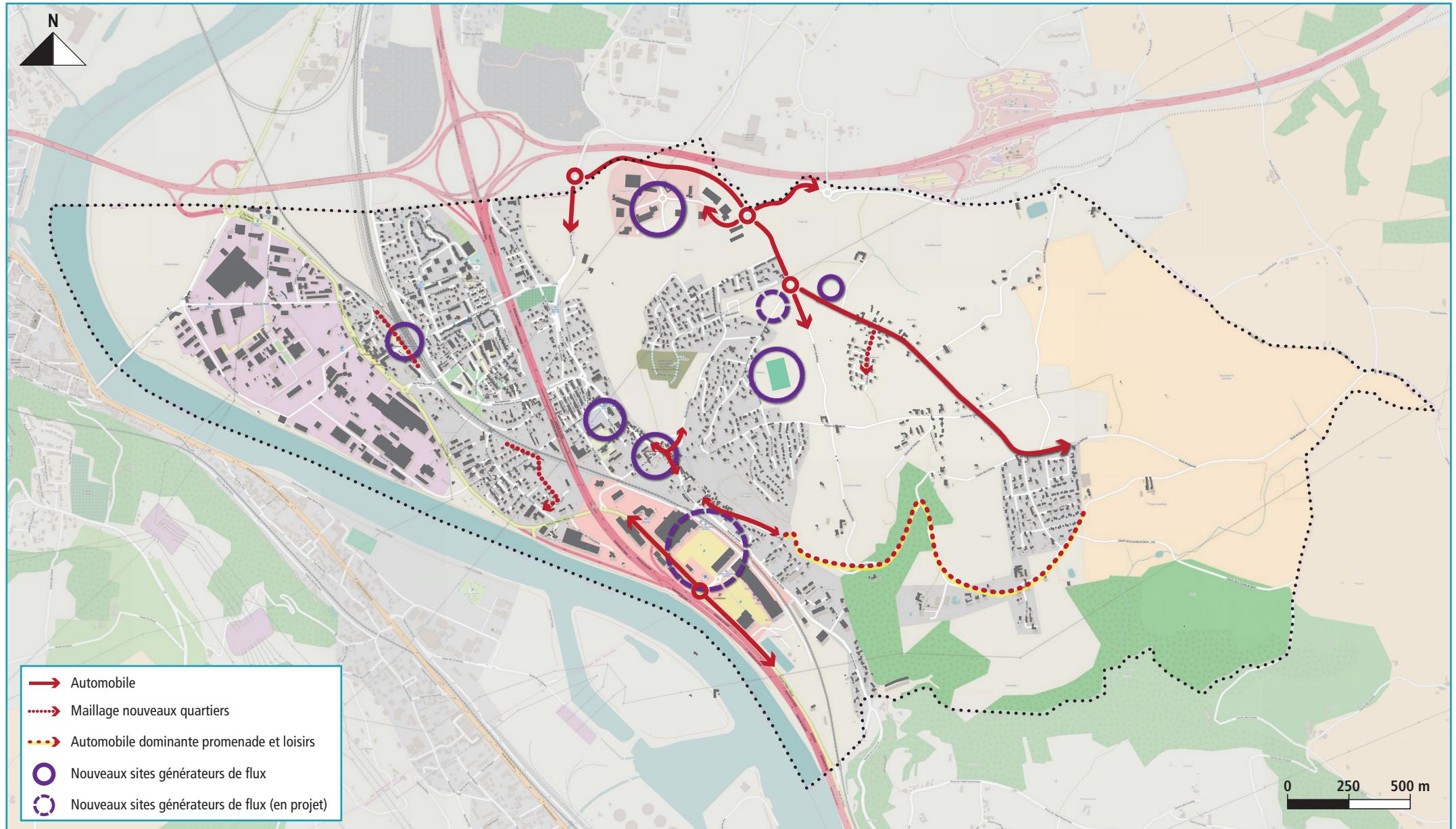
- Promouvoir les transports en commun : cars développés par l'autorité organisatrice des transports urbains Vienn' Agglo :
  - . envisager le développement des transports urbains sur le plateau,
  - . déterminer les lieux privilégiés d'arrêt des transports en communs,
  - . anticiper le raccordement de ces arrêts au maillage piétonnier et cyclable,
  - . terminer et compléter les aménagements autour de la gare ferroviaire (TER).
- Favoriser les modes de déplacements doux piétons et cycles en lien avec le schéma directeur vélo de viennagglo : en complétant le maillage piétonnier et cycle entre et à destination:
  - . des communes voisines (notamment route de Givors) : création d'une Voie Verte,
  - . du centre du village et des commerces de quartier,
  - . des quartiers nouveaux (en plaine: quartier de la Gare et le Village) (plateau: quartier de Soulins et Chatanay),
  - . des équipements, notamment le parc sportif et récréatif sur le plateau, puis la résidence médicalisée de personnes âgées,
  - . des espaces naturels et de promenades: coteaux, vallons des Etournelles et du Gorneton et les berges du Rhône,
  - . des lieux d'arrêts des transports en commun.

- **Objectif 2: Hiérarchiser le réseau de voirie à l'usage de l'automobile en liaison avec Vienn'Agglo**

- Préserver la quiétude des quartiers tout en favorisant leur accessibilité à partir et vers :
  - . RD4 et la RD36,
  - . les autoroutes.
- Conforter la desserte du centre-bourg: commerces, services et équipements publics, lisibilité et stationnement, notamment dans le cadre des études et des aménagements autour de la mairie (orientation d'aménagement)
- Sécuriser les carrefours et la circulation autour des pôles d'équipements et des espaces économiques
- Adapter le réseau aux opérations nouvelles de logements afin de garantir la sécurité de tous les usagers. La réponse à cet objectif en matière de circulation automobile se traduit par la mise en place d'un réseau de voiries maillé et hiérarchisé, et du renforcement des accès au plateau, ce qui implique dans le cadre du PLU de préserver les espaces nécessaires à sa mise en œuvre (E.R.):
  - . les voiries primaires de transit et de desserte, à partir des autoroutes, de la RD N°4, de la route de Vienne et de la passerelle de Givors,
  - . les voiries secondaires d'accès aux quartiers, au centre du village aux équipements publics et aux parcs d'activités,
  - . les voiries tertiaires, constituant la desserte locale des quartiers, seront complétées par des voies nouvelles à l'intérieur des quartiers en devenir (orientations d'aménagement). La configuration en maillage ou en impasse sera déterminée en fonction des caractéristiques des quartiers et des sites environnants,
  - . l'une des voies d'accès au plateau, par le chemin des Etournelles et le chemin de Violans, doit garder son statut de voie paysagère et de promenade.



Des déplacements doux en toute sécurité



**Se déplacer d'un quartier à l'autre et vers l'extérieur: des déplacements automobiles en toute sécurité**

## ORIENTATION N°4 : S'inscrire dans une démarche économique de projets à l'échelle de la communauté d'agglomération du Pays Viennois

### • Objectif 1: Conforter l'attractivité des espaces d'activités

- Terminer l'aménagement du parc d'activité des PLATIÈRES en cohérence avec l'intercommunalité et les options du SCOT, favoriser la diversité de ses activités et la densité d'emplois, notamment production artisanale, services et activités de production, par rapport à des implantations «d'activités tout logistique».
- Maintenir l'attractivité économique des espaces d'activités existants (les zones industrielles de l'Islon, La Garenne, La Saulaie, Charnevaux, la zone artisanale du Champ du Roy et la zone d'activités les Platières) :
  - . en créant des conditions favorables à l'accueil d'entreprises: qualité des espaces, infrastructure de desserte (liaisons douces avec les quartiers, raccordement à l'A46 sud et au schéma de transports en commun CAPV),
  - . en accueillant des entreprises diversifiées.
- Prendre en compte le principe de développement durable de ces espaces, notamment à travers les aménagements paysagers et d'accessibilité pour les modes doux.

### • Objectif 2: Favoriser le maintien des activités artisanales dans le tissu existant

L'une des qualités des espaces existants dédiés aux activités économiques est la diversité des entreprises qui ont été progressivement accueillies dont de nombreuses entreprises de petites tailles (notamment des artisans).

### • Objectif 3: Assurer la pérennité des commerces et services au sein des quartiers

Maintenir l'attractivité des pôles existants pour conserver le tissu commercial dans les quartiers:

- en évitant toute autre dispersion sur le territoire et notamment le plateau,

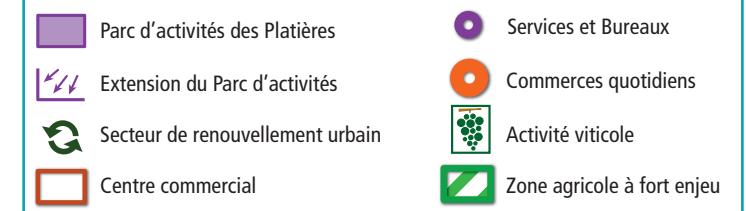
- en assurant la réalisation de parkings et liaisons douces à partir et en direction des quartiers,
- en améliorant :
  - . la qualité des espaces publics et du bâti,
  - . le maintien de l'habitat dans le bâti ancien et la création de logements,
- en soutenant la création de services et commerces de proximité au plus près de la population,
- en se saisissant du projet de renouvellement urbain pour encourager l'implantation de nouveaux commerces.

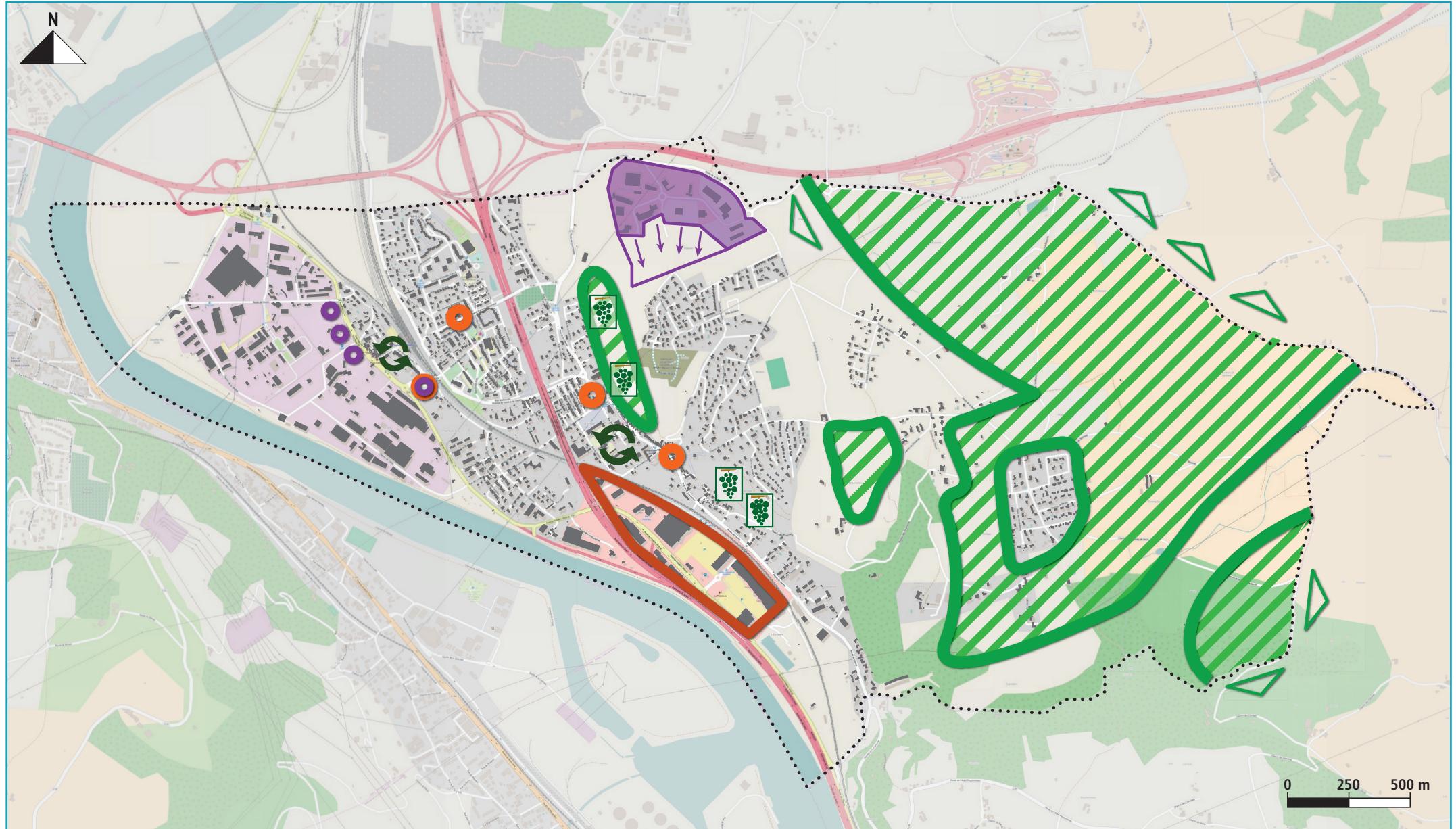
### • Objectif 4: Accompagner le projet de développement du centre commercial de Chasse sud et de ses abords

- Requalifier et aménager les espaces d'accompagnement, parkings, mails piétonniers.
- S'ouvrir sur les espaces sportifs au Sud.

### • Objectif 5: Affirmer l'agriculture comme facteur d'équilibre

- Préserver les espaces agricoles de tout développement (habitat/hameaux) ponctuel en conformité avec les prescriptions du SCOT, de la loi Grenelle II de l'environnement et de la loi ALUR en affirmant une limite claire au développement de l'habitat sur le plateau: le chemin de Moleyle.
- Assurer le fonctionnement et la pérennité des sièges d'exploitation en évitant toute nouvelle urbanisation dans son environnement proche et en préservant les parcelles de proximité.
- Définir en relation avec le paysage, les lieux préférentiels d'implantation des bâtiments à usage d'exploitations agricoles.
- Faciliter le passage et l'accessibilité des engins agricoles.
- Prévoir le développement de l'activité viticole sur le coteau boisé.
- Stopper la fragmentation de l'espace agricole en prônant un urbanisme compact et en continuité du tissu urbain existant.





S'inscrire dans une démarche économique de projets à l'échelle de la communauté d'agglomération du pays viennois

## ORIENTATION N°5: Affirmer les séquences paysagères dans leurs caractéristiques actuelles et futures: plaine urbanisée, rupture topographique des coteaux, limite du plateau en mutation et «arrière-pays» agro-naturel

- **Objectif 1:** Mettre en valeur le patrimoine bâti et les sites naturels comme facteur d'identité de la commune

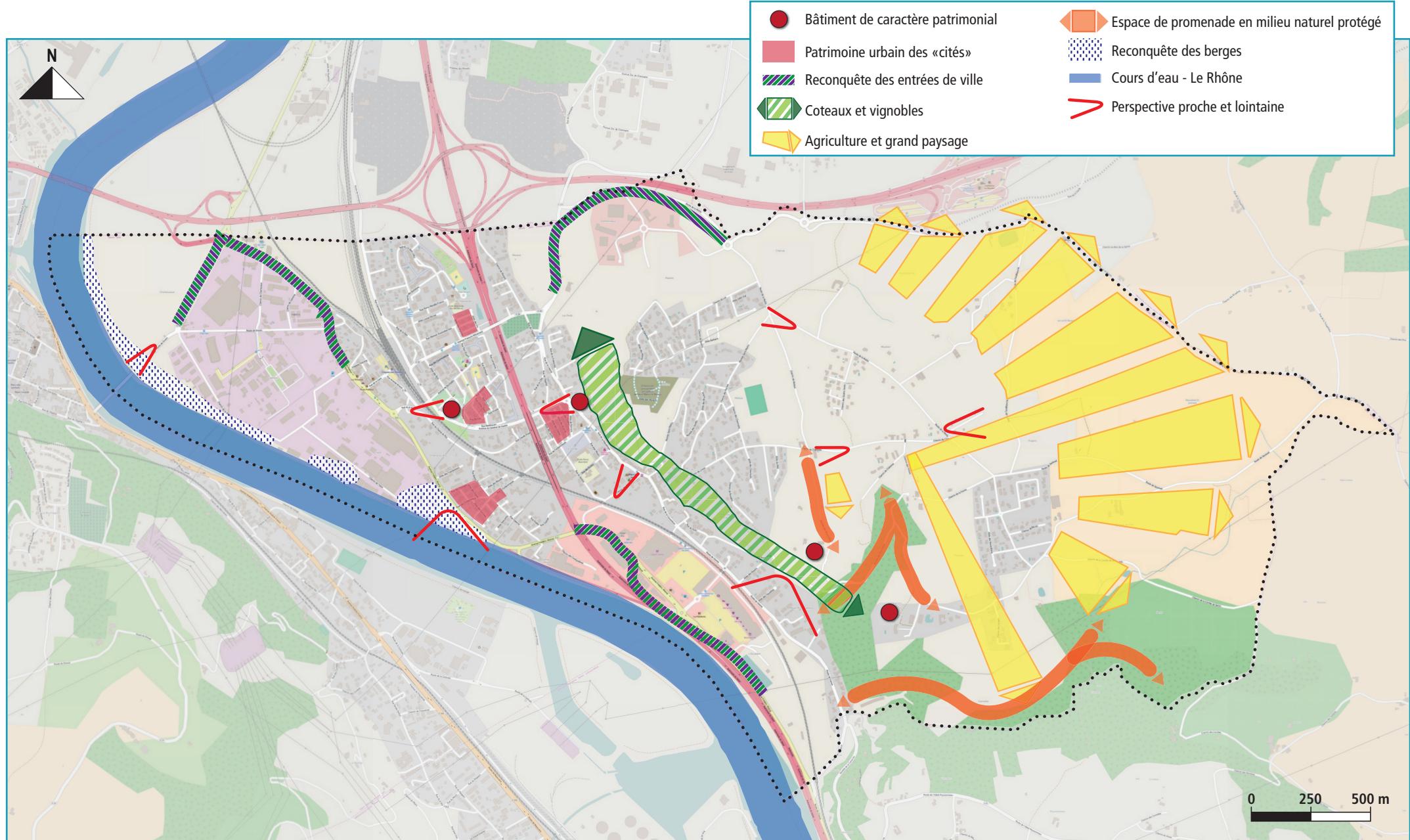
- Préserver la perception et l'environnement des coteaux comme éléments remarquables de la commune:
  - . préserver la coupure verte comme espace de transition entre la plaine et le plateau,
  - . limiter la perception des fronts bâtis et éviter toute nouvelle urbanisation.
- Mettre en valeur:
  - . les bâties et propriétés (les Etournelles, Violans) et de leur domaine d'intérêt patrimonial (sites remarquables pour leur position et leur intégration paysagère),
  - . le patrimoine urbain communal, l'église, le château, le bâti ancien, la fontaine du cœur de village (origine).
- Préserver la qualité des lieux de promenade tout en les encadrant pour limiter les conflits d'usage, notamment avec l'activité agricole (les Etournelles, Violans, Trembas, le Gorneton).
- Développer les continuités piétonnes et cyclables entre les espaces urbains et avec les espaces naturels (coteaux, plaine, espaces boisés) à partir des chemins existants (notamment les chemins de Moleye, Fondblanche, les Etournelles).
- Reconquérir et aménager les berges du Rhône entre la passerelle de Givors et l'Escalière (en lien avec le CNR et l'UNF).

- **Objectif 2:** Faire des espaces agricoles des éléments forts de l'aménagement de l'espace et de l'identité du grand paysage

- Limiter l'extension des espaces en mutation afin de préserver l'identité agricole du plateau
- Maintenir des limites à l'urbanisation pour protéger de la pression foncière les espaces consacrés à l'agriculture.
- Soutenir l'identité bocagère des secteurs agricole en préservant les haies et arbres ou groupements remarquables existants au sein de ces espaces.
- Promouvoir une lisibilité paysagère et préserver les perspectives sur le grand paysage (espaces agricoles et vignobles): préserver les perspectives proches et lointaines à partir des espaces publics et des quartiers d'habitation du plateau.
- Faire du développement de l'activité viticole un retour à une identité communale passée et une marque d'appartenance au territoire de la moyenne vallée du Rhône.
- Interdire à toutes constructions les espaces les plus sensibles de ces territoires.

- **Objectif 3:** Tenir compte des enjeux paysagers dans les projets de développement urbain

- Prévoir un développement (localisation des secteurs d'extension, formes urbaines, principes d'aménagement) en adéquation avec le maintien des larges vues panoramiques et des axes de vision particulièrement sur le plateau agricole.
- Anticiper l'intégration paysagère des futures opérations d'aménagement, surtout dans les secteurs sensibles aux covisibilités et perceptions lointaines (limite du plateau et coteaux).
- Intégrer, au sein des nouvelles opérations d'aménagement, des cônes de vues et de perception sur le paysage environnant.



Affirmer les séquences paysagères dans leurs caractéristiques actuelles et futures



## ORIENTATION N°6 : Préserver et renforcer la trame verte et bleue communale

- **Objectif 1:** Préserver et prendre en compte les mesures de protection des zones de refuges et de biodiversité

- la ZNIEFF de type 1 et l'ensemble des formations végétales et ripisylves présents sur les vallons du Gorneton et de la combe de Serrin, qui abrite une faune remarquable pour la commune (secteur de l'ancienne carrière),
- la plaine alluviale au nord de la commune, dernier espace communal non artificialisé de la vallée du Rhône,
- le Bois Morand et le Bois des Platières identifiés comme zone de refuge pour la grande faune,
- la combe et le versant de la montée des Étournelles, pour leurs milieux à fort potentiel de biodiversité,
- le Rhône et ses abords, pour leur intérêt écologique à échelle intercommunale,
- les points d'eau et zones humides ponctuelles pour leur intérêt écologique et leur potentiel accueil de populations d'amphibiens (Mare de Châtanay, Étang de Fondblanche, Mare de Violans).

- **Objectif 2:** Maintenir les corridors et continuités écologiques entre les zones de refuges ainsi que les connexions entre le plateau et les coteaux

- les coteaux boisés et vignobles sur toute la longueur de la commune, coupure urbaine à préserver pour leur caractère non-artificialisé,
- les grandes continuités écologiques reliant le plateau, les coteaux secs et les combes boisées humides de la commune (Combe de Saint-Martin, du ruisseau de Chaveyrieux et du Ru de Rongère),
- les continuités écologiques faisant la liaison avec la trame verte et bleue supra-communale (Combe de Gorneton et de Serrin).

- **Objectif 3:** Faciliter les échanges entre le continuum agricole à l'est de la commune et la trame verte et bleue très riche des coteaux

- Stopper une urbanisation fragmentée mais en continuité du tissu existant et le regroupement des secteurs de développement urbain.
- Maintenir des coupures urbaines entre les différents secteurs urbanisés sur le plateau (ZA des Platières, La Moille, Châtanay) pour permettre la circulation de la faune.
- Aménager des coupures par la constitution et le renforcement de haies champêtres aux essences arborées et arbustives régionales.
- Préserver le maillage des masses boisées au sein de l'espace agricole pour faciliter le déplacements des espèces.
- Préserver des déplacements connus d'amphibiens, notamment sur l'étang de Fondblanche.

- **Objectif 4:** Promouvoir une activité viticole respectueuse des continuités écologiques

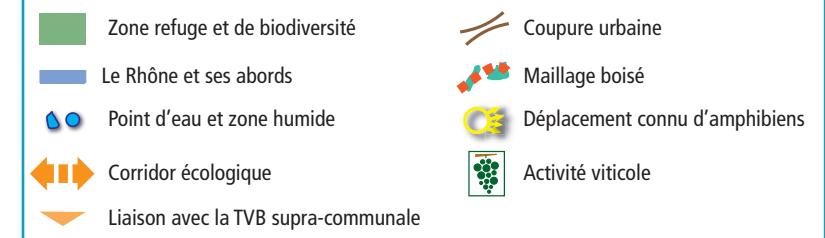
- Maintenir une coulée verte de végétation naturelle entre l'urbanisation et l'activité viticole afin de permettre le passage des animaux.
- Développer des bandes enherbées au sein des vignes et ramener la biodiversité au sein du vignoble.
- Planter et maintenir des éléments semi-naturels en bordure du vignoble (haies, ripisylves, gestion de friches, murets, etc) tout en interdisant les clôtures non perméables à la faune sauvage.
- Maintenir en l'état naturel des secteurs non utilisés par l'activité viticole.

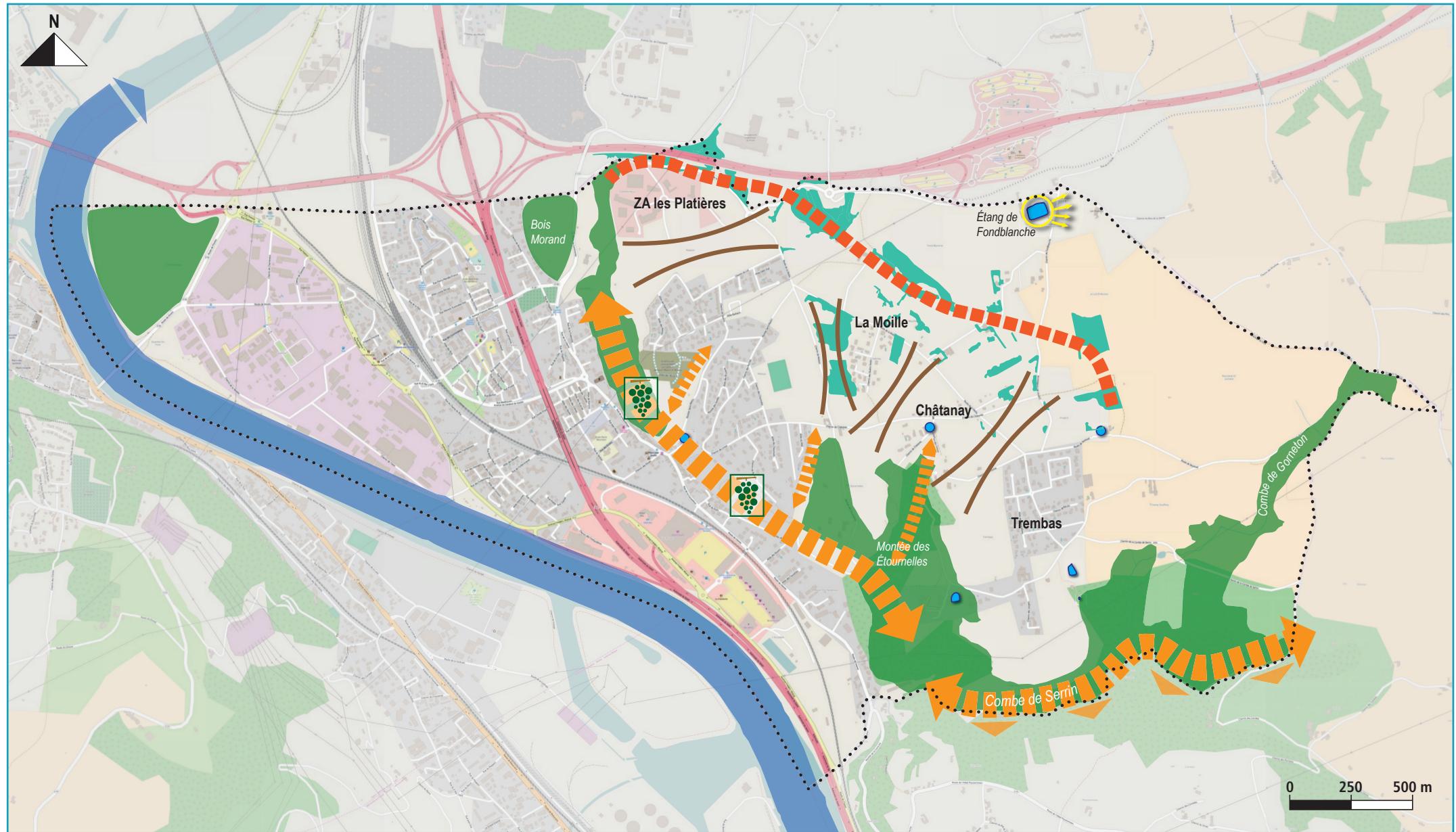
- **Objectif 5: Promouvoir la nature «ordinaire» et la nature «en ville»**

- Protéger les arbres remarquables au sein des zones urbaines mais également du plateau agricole.
- Assurer une bonne insertion paysagère tout en participant au maintien de la biodiversité en milieu urbain au sein de futures opérations d'aménagement.
- Aménager les quais du Rhône et de la ViaRhôna, opportunité de développement des continuités écologiques.

Ces cinq grands objectifs traduisent l'un des enjeux majeurs de la loi Grenelle II de l'environnement et de la loi ALUR appliquée au territoire de la commune de Chasse-sur-Rhône: le maintien et la valorisation des espaces naturels de la commune en équilibre et en cohérence avec le bâti.

Cet enjeu implique une volonté affirmée par la commune de maîtriser l'étalement urbain dans toutes ses composantes.





Préserver et renforcer la trame verte et bleue





